MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETÉ MINISTÉRIEL N° 00267 /CAB.MIN/MINES/01/2022 DU 09 JUIN 2022 RAPPORTANT L'ARRETÉ MINISTÉRIEL N° 00534/ CAB.MIN/MINES/01/2021 DU 12 NOVEMBRE 2021 PORTANT DÉCHEANCE DE LA SOCIETE MONGBWALU GOLD MINES DE SES DROITS SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION N° 5119

LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera b, 289 et 312 ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 561 alinéas 4 à 5 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° **00534/CAB.MIN/MINES/01/2021** du **12 novembre 2021** portant déchéance de la Société **MONGBWALU GOLD MINES** de ses droits sur le **Permis d'Exploitation n° 5119** ;

Considérant fondé le recours formé par le requérant dans le délai légal ;

ARRETE :

Article 1er :

L'Arrêté Ministériel n° **00534/CAB.MIN/MINES/01/2021** du **12 novembre 2021** portant déchéance de la Société **MONGBWALU GOLD MINES** de ses droits sur le **Permis d'Exploitation n° 5119,** est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 JUIN 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1